MAIRIE de PAIZAY-le-Sec
Département de la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 22 octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur J. de CRÉMIERS, maire de PAIZAY-le-Sec.

Date de la convocation : 17 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents / votants : M. de CRÉMIERS, M. Sébastien ÉRAUD, M. Frédéric FONTENEAU, M. Xavier COUSIN, Mme Érika GIRAUD, M. Bruno LUMEAU, Mme Myriam DESHOUILLÈRES, M. André RAFFIN, Mme Christine RIOULT.

Absentes excusées : Mme Isabelle HÉRAUD qui a donné son pouvoir à M. Sébastien ÉRAUD et Mme Julie MINIÈRE qui a donné son pouvoir à M. Xavier COUSIN.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier COUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil du 17 septembre 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil du 17 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

II - Projet d'usine éolienne de La Bussière

Monsieur le maire expose au Conseil qu'il a reçu de la préfecture avis de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique qui se tiendra à la mairie de La Bussière du lundi 22 octobre au lundi 26 novembre 2018. Il précise les horaires d'ouverture de la mairie et les jours de présence du commissaire enquêteur. Chacun est appelé à se prononcer sur le projet.

Vu que le projet est annoncé pour 6 éoliennes mais en prévoit d'ores et déjà 9 ;

Vu que le projet annonce des machines de 150 m de haut en bout de pale mais qu'il est dit qu'elles pourront atteindre 182 m ;

Vu qu'elles domineront toute la commune, en son plus beau point de vue, déjà fortement impacté par les 18 éoliennes de Saint-Pierre de Maillé ;

Vu que l'étude de plus de 1300 pages, ne consacre que 3 lignes au label Unesco de Saint-Savin ;

Vu qu'un seul photomontage est consacrée à l'abbatiale et que la photographie ne montre rien, alors qu'il est patent qu'il y aura d'importantes covisibilités, du reste reconnues, avec beaucoup de légèreté, par le promoteur, ce qui justifie la lettre que les quatre maires de Lauthiers, Sainte-Radegonde, La Puye et Paizay écrivaient à la préfète lui rapportant les propos du commercial Volkswind qui, le 4 juin dernier, leur répliquait qu'il se moquait bien du label Unesco et du patrimoine, que son métier était d'implanter le plus d'éoliennes possibles et que, de toutes façons, les promoteurs se fichaient pas mal de l'opinion publique, de l'avis des maires, des enquêtes publiques et de l'arrêté de la préfecture, parce que, en fin de compte, c'était le juge qui décidait ;

Vu que si des éoliennes avaient l'autorisation d'être implantées aussi près de Saint-Savin et entre ce lieu emblématique et Chauvigny et Angles, ce serait le signe fatal de l'abandon de nos territoires à des puissances industrielles dont la recherche de profits financiers rapides les rend indifférentes aux caractères les plus précieux de l'environnement naturel, sociétal et humain de nos communes comme à leur bâti le plus prestigieux ;

Vu l'immense muraille qui est en train de se construire entre les projets déjà en place, ceux qui sont autorisés, en instruction ou en attente et qui, depuis Saint-Pierre de Maillé,

contourne Sain-Savin par le Sud en l'isolant de son assise territoriale historique et paysagère pour se continuer jusqu'à Coulonges à l'Est et se poursuivre jusqu'à Mauprévoir au Sud-ouest en encerclant Montmorillon par le Sud, pour descendre jusqu'à Pressac et Millac en limite Sud de la Communauté ;

Vu que le mitage systématique du territoire par ces usines est définitivement irréconciliable avec le souhait exprimé au PADD d'« *aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural* », comme avec la volonté inscrite au PLU de la commune de préserver ses milieux naturels, ses paysages et son patrimoine en vue de favoriser les activités agricoles et touristiques,

le Conseil se prononce contre le projet éolien de La Bussière par 10 voix et 1 abstention.

III – Indemnité du comptable

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour 256.04 €;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 27.58 €.

Et ce, à partir du 1er mars 2018, date de prise de fonction de M. Heriniaina ANDRIANJANAHARY ;

V – Protection contre les installations publicitaires

L'article L581-4 II du code de l'environnement donne la possibilité au maire, après avis du conseil municipal et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, d'interdire toute publicité dans une zone de 100 mètres autour des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque bien que ne bénéficiant d'aucune protection particulière au titre du code de l'environnement ou du code du patrimoine. M. le Maire propose d'adopter cette procédure afin de protéger le centre historique du bourg autour de son église et demande son avis au Conseil.

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité la nécessité qu'il y a à protéger des affichages publicitaires le centre bourg et demande à M. le Maire d'établir la note de présentation accompagnée de photos.

Il autorise M. le Maire à demander à Madame la Préfète qu'elle consulte la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation publicité ;

En cas d'avis favorable, il autorise d'ores et déjà, M. le Maire à prendre un arrêté interdisant la publicité sur les lieux susdits ;

Il autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI – Emprunt

M. le Maire présente au Conseil les nouvelles conditions proposées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le prêt comporte deux phases :

- une phase de mobilisation des fonds (de la date de signature du prêt jusqu'au 25 décembre 2020), au taux d'intérêt indexé E3m plus marge de 0,75 %. (En cas d'Euribor 3 mois négatif, il sera réputé égal à 0) ; les sommes débloquées durant cette phase sont remboursables à tout moment sans indemnité ni préavis ;
- une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'emprunts long terme (durée maximale de 25 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

  Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la collectivité en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants, au choix :

  - taux indexés : périodicité trimestrielle
    Livret A + 0.50 % sur 15 ans ou + 0.55 % sur 20 ans
  - taux classiques : périodicité trimestrielle
    1.62 % sur 15 ans ou 1.81 % sur 20 ans

  Le mode d'amortissement pourra être constant, progressif ou déterminé en accord avec le prêteur.

  Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 0.10 % du montant emprunté. La commission d'engagement est due à la mise en place du contrat, donc en phase de mobilisation, une fois pour toute. Elle s'applique sur la totalité du droit à tirage. Il n'y a pas de commission en phase de consolidation.

  À chaque date d'échéance, la collectivité pourra demander le changement de taux d'intérêt applicable au tirage considéré. Elle pourra également rembourser, partiellement ou totalement par anticipation, le capital restant dû au titre d'un tirage sur taux indexés dans les conditions prévues au prêt. Le remboursement anticipé d'un tirage sur taux fixe ou formule structurée et le changement d'index à partir d'un tel tirage impliquent le paiement d'une indemnité par la collectivité.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents et futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d' Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Après discussion, le Conseil vote à l'unanimité la réalisation à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, d'une convention de financement FLEXILIS avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de 800 000 € d'une durée totale maximale de consolidation de 20 ans, hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 25 décembre 2020, destiné à financer les travaux auxquels la commune va devoir faire face.

Il autorise Monsieur de CRÉMIERS, maire, à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

VII - Devis

1/ Berthon Doniphan : M. Fonteneau présente les devis de l'entreprise Berthon Doniphan concernant l'appentis de l'atelier pour un montant de 6 124 € HT en bac acier, 10 620 € HT en tuiles romanes et 7 260 € HT en fibro flammé (imitation tuiles). Après discussion, le Conseil donne son accord au devis de 7 260 € HT en fibro flammé ; il charge M. le Maire de le signer et de faire le nécessaire.

2/ CAP Motoculture : M. Fonteneau présente le devis de l'entreprise CAP Motoculture concernant une débroussailleuse de marque HUSQVARNA modèle 545RX pour un montant de 680,83 € HT soit 817,00 € TTC. Après discussion, le Conseil demande d'attendre un autre devis de Gamm'vert.

3/ LACROIX Signalisation : M. Fonteneau présente le devis de l'entreprise LACROIX Signalisation concernant 2 panneaux d'entrée de bourg pour un montant de 670,13 € HT, soit 804,16 € TTC. Après discussion, le Conseil donne son accord sur le devis ; il charge M. le Maire de le signer et de faire le nécessaire.

4/ Convention avec l'architecte pour la création d'une classe : M. le Maire présente la convention que propose M. Alain AUBENEAU, architecte, concernant création d'une salle de classe. Les missions de l'architecte seront de réaliser les plans, de dresser les dossiers de demande de permis de construire, de procéder aux appels d'offre, d'organiser et diriger l'exécution des travaux, d'assister en tout le maître d'ouvrage pour livraison et réception des travaux au plus tard le 20 août 2019.

Le devis d'honoraires de M. Aubeneau, toutes sujétions comprises, s'élève à 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC. Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité le devis de M. Aubeneau. Il autorise monsieur le Maire à signer le devis, à signer tout document, à faire le nécessaire, et à déposer les demandes de subvention auprès des organismes financeurs.

5/ Restauration église : M. le Maire présente le retour de l'appel d'offre pour le lot n° 1 (maçonnerie/pierre de taille). Après examen du rapport établi par M. Bernard RUEL – Architecte du patrimoine. Après discussion, le Conseil retient l'offre de l'entreprise HORY CHAUVELIN avec un devis de 49 943,40 € HT, soit 59 932,08 € TTC, il charge M. le Maire de le signer et de faire le nécessaire.

Concernant le retour de l'appel d'offre pour le lot n° 2 (charpente/couverture), après examen du rapport établi par M. Bernard RUEL – Architecte du patrimoine, le Conseil décide de relancer l'appel d'offre car les offres reçus ne rentrent pas dans le cadre de l'estimation ; il charge M. le Maire de faire le nécessaire.

6/ Plaques monuments aux morts : M. le Maire informe le Conseil d'une demande faite par un petit-fils d'un mort pour la France en 1914 d'avoir le nom de son grand père inscrit sur les monuments aux morts de la commune où son aïeul habitait lors de son décès. Il propose que les plaques soient apposées, en présence de la famille, à l'occasion de la prochaine cérémonie du 11 novembre qui célébrera le centenaire de l'armistice. Il présente le devis de l'entreprise Artaud qui s'élève à 159,66 € HT, soit 191,60 € TTC. Le Conseil donne son accord sur le devis ; il charge M. le Maire de le signer et de faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

1/ - PLUI – PADD

Vu la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,

Vu la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

Vu la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

Vu la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

Vu l'article L.151-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan

local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 de la CCVG d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,
Monsieur le Maire précisant que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUI ; qu'il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035 et qu'il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural ;
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses ;
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe.

Après cet exposé, monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.
Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUI :

- Orientation n° 1 : le débat porte sur la signification des mots « *aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural* ». Genre de formules toujours répétées et qui, à force de signifier une chose et son contraire, ne signifient plus rien. En effet, tout le monde est d'accord sur la pieuse intention. Mais quand on voit le nombre de projets éoliens prévus sur le Sud-Vienne, on est en droit de se demander si, avec une telle orientation, on ne se moque pas du monde. Le SRADETT Nouvelle Aquitaine prévoit que 78% ! de son quota d'éoliennes seront implantées en Charentes et en Sud-Vienne ! Rien que sur la CCVG, ce sont quelques 200 éoliennes qui, à ce jour, sont soit en exploitation, soit en construction, soit en instruction soit en développement.
  Le Conseil municipal exprime fortement le souhait que, à tout le moins, le territoire autour de Saint-Savin soit sanctuarisé, que les projets éoliens y soient prohibés selon la carte établie par la DRAC, à l'initiative de la préfecture en 2015 ;
- Orientation n° 2 : Le Conseil exprime son désappointement devant les réserves émises par les services de la préfecture concernant la zone de délocalisation de l'atelier de

machines agricoles et pose la question de savoir comment une commune peut « *dynamiser son territoire et valoriser ses richesses* » si tant d'obstacles sont mis à la réalisation d'une solution qui, ayant été approuvé en CCVG et par les communes environnantes a le mérite de convenir à tout le monde et de préserver l'avenir.

- Orientation n° 3 : Il n'y a pas de doute que tout le monde souhaite « *vivre de manière durable* » ! Pour ce qui est d' « *accueillir de manière durable* », rappelons que même les meilleures choses ont une fin ! Hors plaisanterie sur ce « parler correct », le Conseil approuve l'idée et joint ses vœux à ceux du PADD.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUI élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

2/ - Sécheresse 2017

M. le Maire informe le conseil que par arrêté interministériel (publié au Journal Officiel du 20 octobre 2018) la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2017. Les administrés disposent d'un délai de 10 jours ouvrés à compter du 20 octobre pour effectuer les démarches auprès de leur compagnie d'assurances.

3/ - PIG Habitat

M. le Maire informe le Conseil de la reconduction pour 4 ans du dispositif PIG HABITAT soit du 1er février 2019 au 31 janvier 2023. La CCVG prépare actuellement le contenu de ce nouveau programme en tenant compte des besoins spécifiques du territoire. La CCVG propose aux communes de financer sur leurs fonds propres une aide aux propriétaires privés. Après discussion, le Conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition.

4/ - Bascule Place de l'église

Après discussion, le Conseil décide de faire mettre du contre-plaqué marine sur la bascule situé Place de l'église.

5/ - Aire de jeux du stade

Après discussion, M. Fonteneau est chargé d'interdire l'accès à l'aire de jeux du stade pour des raisons de sécurité et d'entretien. Un arrêté sera pris dans ce sens pour une durée d'un mois.

6/ - Prochain conseil

La date du prochain conseil est fixée au lundi 10 décembre 2018, à 20 h, à la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, monsieur le Maire lève la séance à 23 heures quinze minutes.

Fait et délibéré à Paizay-le-Sec
Le 22 octobre 2018
Le Maire

MAIRIE de PAIZAY-le-SEC ☆ 86300 (Vienne) ☆

J. de CRÉMIERS